

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_06-DE RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°22-10-06

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Nombre de membres présents	:	29
■ Nombre de votants	:	34
■ Quorum	:	18
■ Date de la convocation	:	19 octobre 2022

Objet : Environnement - Eau : Tarifs 2023

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), Mme Martine JAROUSSE -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

Mme la vice-présidente déléguée à l'eau, l'assainissement non collectif et le très haut débit, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des 14 communes est réuni sous le même contrat de Délégation de Service Public (DSP) de gestion de l'eau potable. Le délégataire étant SAUR.

Pour faire suite à la réunion conjointe du Bureau et des commissions Finances et Réseaux du 13 octobre 2022, il est proposé de voter les tarifs de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour 2023.

Pour rappel, des travaux importants sont à réaliser dans les années prochaines :

- doublement de la conduite Jassoux/Périgneux : estimatif 1 860 000 €,
- protection des puits de Jassoux (à Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay) : estimatif 1 411 000 €,
- raccordements des écarts : estimatif 460 000 €,
- travaux sur stations de production (Jassoux, Charreton, Petite Gorge) : réhabilitation, mise aux normes : estimatif 600 000 €,
- interconnexions (Ex-Oronge / Ex Roisey, Bessey, Malleval à Goely et Saint-Appolinard / Ex-Oronge (réservoir Paradis) : estimatif 228 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer l'avantage donné aux gros consommateurs pour certaines catégories d'usagers. Actuellement pour tous les consommateurs, le tarif est divisé par deux au-delà des 500m³. Cet avantage n'apparaît pas justifié aux regards des usages différents.

Ainsi et selon l'article L.2224-12-1 du CGCT, il est possible d'appliquer des tarifications différentes si l'on se trouve face à des catégories d'usagers distinctes. Ainsi, les agriculteurs, les industriels et les établissements de santé peuvent être regardés comme des catégories d'usagers distinctes.

En effet, il existe des différences de situations objectives et appréciables entre les usagers utilisant l'eau à des fins agricoles, industrielles, sanitaires et ceux dont la consommation est limitée à l'usage domestique. Ces différences autorisent une modulation de la tarification selon l'appartenance des usagers à ces catégories.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs ci-dessous pour 2023.

2022	PU 2022	unité	Proposition 2023	PU 2023 proposé	Evolution
Part fixe (abonnement)	29,14 €	abonnés	Part fixe (abonnement)	30,60 €	5,00%
Part variable - conso inférieure à 500 m3	0,539 €	m3	Part variable dès le 1er m3	0,566 €	5,00%
Part variable - conso supérieure à 500 m3	0,269 €	m3	Part variable - conso supérieure à 500 m3 uniquement pour les agriculteurs - les industriels et les établissements de santé	0,282 €	5,00%
Redevance Agence de l'eau	0,07 €	m3	Redevance Agence de l'eau	0,07 €	0,00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve les tarifs du service de l'eau potable visés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Michel DEVRIEUX